



**Paris-Académie-Entreprises**  
Centre de formation d'apprentis  
94, avenue Gambetta - 75984 Paris Cedex 20



**Institut Pratique de Journalisme**  
Unité de formation par l'apprentissage  
24, rue Saint-Georges – 75009 Paris

---

## CFA Paris-Académie-Entreprises

### Unité de formation par l'apprentissage (UFA)

### Foire aux questions (FAQ)

---

#### **A qui s'adresse l'Unité de formation par apprentissage de l'IPJ ?**

Aux jeunes de moins de 26 ans, ayant un niveau BAC+3, habitant en Ile-de-France.

#### **Comment s'inscrire à l'UFA de l'IPJ ?**

En faisant une demande de dossier de candidature auprès de l'IPJ : via le formulaire de demande sur le site Internet de l'IPJ (<http://www.ipjparis.org>), par mail ([ufa@ipjparis.org](mailto:ufa@ipjparis.org)) ou par téléphone au 01 72 74 80 23.

#### **Comment mon dossier va-t-il être sélectionné ?**

Votre dossier doit être retourné à l'IPJ soigneusement complété, et à la date indiquée. Les formateurs de l'IPJ examinent les dossiers. Ils sont particulièrement attentifs à votre projet professionnel et vos motivations pour l'alternance. Dans un premier temps, si votre dossier est retenu, vous serez ensuite convoqué pour passer des tests écrits ainsi qu'un premier entretien de motivation. Ces tests et cette entretien viennent compléter l'étude de votre dossier. A l'issue de cette première étape, votre candidature pourra être rejetée ou retenue pour une deuxième série de tests et d'entretiens, et présentée à l'une de nos entreprises partenaires. C'est à l'issue de cette dernière étape que les candidats retenus sauront s'ils sont acceptés pour intégrer la filière par l'apprentissage, pour la rentrée de janvier 2009.

#### **Quand débutent les cours ?**

La prochaine rentrée de l'UFA aura lieu en janvier-février 2009, avec un groupe de 12 à 16 apprentis de moins de 26 ans.

#### **Jusqu'à quel âge peut-on suivre une formation par l'apprentissage ?**

Pour suivre une formation par l'apprentissage, il faut signer un contrat d'apprentissage avec une entreprise. Cela n'est possible que si vous avez moins de 26 ans à la date de début du contrat. Les candidats dont le handicap est reconnu par la COTOREP peuvent bénéficier d'une dérogation et signer un contrat d'apprentissage jusqu'à 26 ans inclus.

#### **Quelle est la durée de ma formation à l'IPJ ?**

La durée de la formation prévue par l'IPJ est de deux ans : 21 semaines de cours en première année, 15 semaines en deuxième année. En dehors des semaines de formation, l'apprenti est dans l'entreprise.

#### **Quel diplôme obtient-on au bout de deux ans de formation au sein de l'UFA de l'IPJ.**

Ces deux années de formation sont sanctionnées par l'obtention d'un Diplôme de journalisme, le même que celui obtenu dans le cadre de la formation initiale.

#### **Où auront lieu mes cours ?**

Les apprentis sont inscrits au CFA Paris-Académie-Entreprises

dont le siège se situe dans le 20ème arrondissement, et suivent l'ensemble de leurs cours dans une U.F.A (Unité de Formation par l'Apprentissage) implantée dans les locaux de l'Institut pratique de journalisme à Paris (IPJ) – 24, rue Saint-Georges, à Paris, dans le 9ème arrondissement.

#### **La formation est-elle payante ?**

Non. La formation est gratuite, et vous êtes rémunéré par votre employeur. Il n'y a pas frais de scolarité à verser par les apprentis pour les deux années de formation. Les seuls frais qui peuvent être demandés correspondent à des fournitures. L'employeur et le CFA Paris Académie Entreprises participent aux frais de restauration et de transport sous certaines conditions.

#### **En devenant apprenti, est-ce que je suis toujours élève ou étudiant ?**

En tant qu'apprenti, vous n'êtes ni élève, ni stagiaire. Vous êtes un jeune salarié, titulaire d'un contrat de travail de type particulier, à durée déterminée, conclu entre vous et un employeur, et qui indique le diplôme préparé et le CFA dans lequel vous êtes inscrit, en l'occurrence le CFA Paris-Académie-Entreprises. C'est dans une unité de formation par apprentissage (UFA) que vous suivrez les cours durant vos deux années de formation. Dans le cadre de la formation par apprentissage au métier de journaliste, c'est à l'UFA de l'Institut pratique de journalisme (IPJ) que les cours auront lieu. Vous préparez votre diplôme en alternance dans l'entreprise et l'UFA de l'IPJ. Le temps consacré à votre formation à l'IPJ est compris dans le temps de travail et donc rémunéré. Le travail que vous effectuez en entreprise est en rapport direct avec votre formation et le diplôme préparé (Diplôme de journalisme de l'IPJ).

#### **Comment s'articulent les périodes en entreprise et les périodes de formation à l'UFA ?**

Durant les deux années de sa formation, l'apprenti suit une formation en alternance, au rythme de quatre à cinq semaines en entreprise, et de trois à quatre semaines en cours, à l'IPJ. Durant les périodes de vacances scolaires, l'apprenti poursuit son apprentissage en entreprise.

#### **A quelles vacances ai-je droit ?**

L'apprenti a droit aux mêmes congés payés (5 semaines par an minimum) qu'un salarié à temps plein. Il bénéficie également de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. Il dispose de 5 jours de congés payés supplémentaires de préparation dans le mois qui précède l'examen.

#### **Je ne suis pas de nationalité française, dans quelles conditions puis-je suivre une formation en apprentissage ?**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à temps plein :

- si vous n'êtes pas ressortissant de l'Union européenne, vous

avez besoin d'une carte de ressortissant de l'U.E. donnant libre accès à l'emploi.

- si vous êtes monégasque, togolais, gabonais ou centre africain, vous avez simplement besoin d'un passeport, si vous êtes andorran, d'une carte d'identité ;

- si vous êtes algérien, vous devez être titulaire d'un certificat de résidence ;

- si vous êtes d'une autre nationalité, vous devez avoir une carte de résident donnant accès à l'emploi, ou une carte de séjour temporaire portant la mention « salarié », ou un récépissé de demande de titre de séjour portant autorisation de travail.

#### **Dois-je forcément signer un contrat d'apprentissage pour suivre ma formation au CFA ?**

Oui, c'est le contrat d'apprentissage qui indique officiellement que vous êtes inscrit au CFA et vous permettra de suivre votre formation au sein de l'UFA. Le contrat d'apprentissage avec l'employeur peut commencer 3 mois avant ou 2 mois après la rentrée en formation et couvre toute la durée de préparation du diplôme, au moins jusqu'à l'examen.

Il est également possible de rentrer en apprentissage en deuxième année après avoir suivi sa première année sous statut scolaire.

#### **Dans quelle genre d'entreprise est-ce que je vais travailler ?**

Votre travail en entreprise doit correspondre au diplôme que vous préparez. A savoir, un diplôme en journalisme. Les apprentis de l'UFA sont placés dans des groupes et entreprises de presse (presse écrite, radio, télévision).

#### **Aurai-je une bonne formation dans mon entreprise ?**

Votre travail en entreprise sera encadré par un salarié qualifié: le maître d'apprentissage. Vos formateurs à l'IPJ seront en contact régulier avec votre maître d'apprentissage et vos collègues dans l'entreprise afin de s'assurer de votre progression et de la qualité des tâches que vous effectuez par rapport au diplôme que vous préparez.

#### **Comment vais-je m'adapter au travail en entreprise ?**

Vous deviendrez peu à peu autonome dans votre travail avec l'aide de votre maître d'apprentissage, et en vous appuyant sur votre formation professionnelle à l'UFA de l'IPJ.

#### **Combien vais-je gagner par mois ?**

Le salaire des apprentis est calculé selon un pourcentage du SMIC. Il est exonéré de charges, et c'est donc un salaire net. Le pourcentage évolue en fonction de votre âge et de votre année de formation. Il s'agit d'un pourcentage minimal, certaines entreprises peuvent offrir des conditions plus favorables.

#### **Rémunération minimale nette en % du SMIC**

<b>Rémunération minimale nette en % du SMIC</b>		
Age	Première année	Deuxième année
16-17 ans	25 %	37%
18-20 ans	41%	49 %
21 ans et plus	53 %	61 %

#### **Devrai-je payer des impôts ?**

Le salaire des apprentis est exonéré d'impôt jusqu'à un certain seuil fixé chaque année par la loi de finances et qui figure sur la notice de la déclaration annuelle de revenus.

La grande majorité des apprentis ne dépassent pas ce seuil et ne payent donc pas d'impôts.

#### **Vais-je garder ma bourse d'études ?**

Non, car vous n'aurez plus le statut d'élève ou d'étudiant et que vous recevrez un salaire.

#### **Ma famille continuera-t-elle de percevoir les allocations familiales ?**

Oui, si vous avez moins de 20 ans et que votre salaire ne dépasse pas un plafond de 55% du SMIC par mois.

#### **Suis-je assuré contre les risques maladie, chômage, ... ?**

Oui, car vous êtes salarié.

#### **Devrai-je travailler le week-end ? le soir ? faire des heures supplémentaires ?**

Si vous êtes majeur et dans certaines limites, il vous est possible de travailler le samedi, ou d'effectuer des heures supplémentaires rémunérées. Par contre, vous ne pouvez cumuler votre contrat d'apprentissage avec un autre contrat de travail.

#### **Combien de temps dure mon contrat d'apprentissage ?**

Il débute au plus tôt trois mois et au plus tard deux mois après le début de votre formation et doit couvrir toute la durée de la formation jusqu'à l'examen. Il peut ainsi durer de un an minimum à trois ans. Dans le cas de l'UFA de l'IPJ, la durée est de deux ans.

#### **Est-ce que je peux démissionner ? Est-ce que mon employeur peut me licencier ?**

Pendant les deux premiers mois du contrat, il peut être résilié unilatéralement par vous ou par votre employeur.

Passé ce délai, il ne peut être résilié que par accord exprès et bilatéral entre vous et votre employeur (ou décision du conseil des prud'hommes en l'absence d'accord entre vous et votre employeur).